

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absent (proc) : 1-un-

convocation : 17 novembre 2022

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux et Adjoint : CASANOVA Jean-Louis, GARRIGUE Michel, BECK Martine, MIRALLES Richard et GIE Florence, Absent excusé : IGLESIAS Marc (proc à MIRALLES Richard)

A été nommée secrétaire : GIE Florence

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 48 000.00 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit agricole Mutuel Sud Méditerranée pour le financement d'une partie des travaux de rénovation de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement d'une partie des travaux de rénovation de l'ancien presbytère dont le coût total des s'élève à 271 562.32 € TTC.

Il est opportun de recourir un prêt à taux fixe classique auprès du crédit agricole Sud Méditerranée d'un montant de 48 000.00 € pour le financement d'une partie du montant des travaux de rénovation de l'ancien presbytère

Réalisation d'un contrat de Prêt dont les conditions financières et particulières du prêt sont les suivantes : Objet du présent : Rénovation de l'ancien presbytère

Montant prêt : 48 000.00 €

Durée d'amortissement du prêt : 180 mois

Taux d'intérêt annuel : 2.3000 %

Frais de dossier : 150.00 €

Taux effectif global : 2.35% l'an

Taux effectif global en fonction de périodicité trimestrielle : 0.59 %

Périodicité de remboursement : Trimestrielle

Nombre échéances : 60

Montant des échéances : 800.00 € (capital auquel seront ajoutés les intérêts)

Amortissement : constant

REÇU LE :

30 NOV. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide à l'unanimité des membres :

- 1) La commune de Coustouges, contracte auprès du Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée Pyrénées, un prêt classique d'un montant maximum de 48 000.00 euros, suivants les caractéristiques sus nommés.

- 2) Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire les dépenses à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement des échéances
- 3) Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires de manière que le produit de ceux-ci soit affecté au service du présent emprunt et ne soit jamais inférieur au montant de l'échéance et ce, jusqu'au remboursement total du prêt.

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges**

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux*

